



Direction départementale
des territoires et de la mer

Délégation territoriale du
Valenciennois

Unité Contrôles et Analyses
de Terrain

**Arrêté préfectoral de sanctions n°CAT/AS/2017-1
à l'encontre de Monsieur THEOM David
pour non respect de mise en demeure**

Le Préfet de la région des Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, en particulier le Titre VII du Livre I^{er}, et notamment les articles L.171-1 à L.171-8, L.171-11;

Vu le Code de l'environnement, en particulier les articles L.214-1 et suivants, R.214-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) – Monsieur LALANDE Michel ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 portant nomination du secrétaire général de la préfecture du Nord (classe fonctionnelle I) – Monsieur JACOB Olivier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu le rapport de manquement administratif en date du 11 août 2016, notifié le 10 novembre 2016 constatant un remblaiement en zone humide;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2017, notifié le 20 janvier 2017 mettant en demeure Monsieur THEOM David de remettre en état le site ou de déposer un dossier loi sur l'eau pour la régularisation des travaux en cours sans autorisation dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté ;

Vu le rapport de visite sur site en date du 24 mai 2017 constatant que les terrains n'ont pas été remis en état ;

Vu le courrier en date du 27 juin 2017, notifié le 29 juin 2017 informant, en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement, Monsieur THEOM David des sanctions susceptibles d'être prises à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations.

VU les observations de Maître OLFA OULED formulées par courrier en date du 5 juillet 2017 et notifié par recommandé à la préfecture du nord et également par messagerie électronique ;

Considérant que Monsieur THEOM David ne s'est pas conformé aux dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant que ce non-respect constitue un manquement caractérisé de la mise en demeure issue de l'arrêté susvisé et qu'il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect de la mesure de police que constitue la mise en demeure ;

Considérant que les dépôts de gravats ainsi que les aménagements altèrent les fonctions hydrauliques de la zone humide notamment les capacités de régulation naturelle des écoulements et la capacité d'expansion des crues;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord et du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 - Une amende administrative d'un montant de 1 500,00 euros (mille cinq cents euros) est infligée à Monsieur THEOM David demeurant au 22 rue du chemin vert, 93300 Aubervilliers, pour le non respect des termes de la mise en demeure signifiée par l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2017.

Article 2 - Monsieur THEOM David est également redevable d'une astreinte d'un montant journalier de 160 euros (cent soixante euros) jusqu'à satisfaction de la mise en demeure. Cette astreinte prend effet à la date de notification du présent arrêté. L'astreinte peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

Article 3 - Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction et peut être déférée devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois.

Article 4 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur THEOM David.
En vue de l'information des tiers, il sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Article 5 - Le Directeur Départemental des territoires et de la mer du Nord et le secrétaire général de la préfecture du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Valenciennes
- Madame Le Maire d'Onnaing

Fait à Lille, le **07 SEP. 2017**

Pour le préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Olivier JACOB